

Enquêtes sur les coalitions—Loi

J'en ai donné l'occasion au gouvernement. J'ai repris dans l'amendement la loi de la Saskatchewan traitant des actions collectives, quelques changements. Des membres conservateurs du comité ont exprimé la crainte que de petits groupes de consommateurs sans scrupules, avec un ou des avocats sans scrupules, ne deviennent chasseurs de primes.

Une voix: Il n'y a rien de tel.

M. Rodriguez: Le député de New Westminster (M. Leggatt) dit qu'il n'y a rien de tel que des avocats sans scrupules qui se ligueraient avec les consommateurs pour laver une grande corporation. Je puis comprendre l'inquiétude du député de York-Simcoe (M. Stevens) et du député d'Edmonton-Ouest à ce sujet, car cette inquiétude leur vient de leurs circonscriptions.

En adoptant ce genre de modification de nos statuts on se trouverait à permettre au procureur général du Canada de déterminer quelles actions sont légitimes, et il me semble que ce serait une façon assez judicieuse de filtrer les plaintes. Certes, personne à la Chambre ne pourrait disputer la légitimité de cette façon de faire. L'adoption de cette suggestion prouverait la sincérité du gouvernement d'agir avec détermination et intégrité dans tout ce domaine.

Bien des orateurs au comité se sont opposés aux actions collectives, mais les députés ne doivent pas se contenter de dire qu'ils sont en principe en faveur des actions collectives et qu'ils les inséreront dans la Partie II de la loi sur les coalitions. Il nous a fallu de 1971 à 1975 pour faire présenter cette Partie I à la Chambre à l'étape du rapport. Pouvez-vous imaginer combien plus de temps il faudra pour que la Partie II soit débattue? A vrai dire, la Partie II sera encore plus technique comme, j'en suis certain, le ministre le dira sous peu, dans un jour ou deux. Il dira que la Partie II traite des fusions et des enquêtes, etc. Si les sociétés ont fait beaucoup de démarches au sujet de la Partie I de ce double bill, imaginez ce qui se fera pour la Partie II.

Si le ministre a quelque aspiration à être un chef dans son parti, le moment est venu de le montrer. Il brosse actuellement son image et essaie d'être l'ami du consommateur, mais il ne peut éviter la réalité de cette situation. Le ministre a devant lui un amendement qui lui fournira l'occasion d'offrir une certaine protection aux consommateurs formant une catégorie ou un groupe. Au comité on a beaucoup critiqué l'action collective. J'aimerais porter à l'attention de la Chambre les commentaires du député de York-Simcoe. Il a dit une chose fort surprenante à cet égard. C'est pourquoi j'ai dit tout à l'heure que le secteur des sociétés était certainement son domaine et je ne veux pas le lui contester. Lors des discussions en comité au sujet de l'action collective, voici ce que le député a déclaré et c'est fort révélateur:

C'est une chose que nous oublions parfois, je crois. En fait, lorsque nous prenons une décision au sujet d'une action collective, nous décidons si un ou plusieurs membres d'un groupe ont le droit d'intenter des poursuites contre tous les consommateurs du pays, ou tous les contribuables s'ils estiment avoir subi un préjudice ou avoir été lésés.

● (1600)

Il n'y a certainement aucun reproche à faire à un groupe de consommateurs qui se réunissent pour intenter une action contre une société. Car ce sont eux les victimes. Dans le cas des voitures Firenze, par exemple, les acheteurs étaient de bonne foi. Ils sont allés chez le représentant de General Motors et ont acheté une Firenze. Ils

[M. Rodriguez.]

étaient en droit de s'attendre à ce que, par exemple, la voiture fonctionne pendant une semaine sans tomber en panne, surtout s'il avait fallu la conduire trois fois au garage la semaine précédente. Ce n'est sûrement pas trop demander, lorsque l'on a dépensé \$5,000 ou \$6,000. Cependant, lorsque ces clients ont eu des difficultés avec leur véhicule, la société a refusé de le reprendre et de les rembourser.

Devant des situations de ce genre, le gouvernement ou ceux que les électeurs ont choisi pour défendre leurs intérêts, ont sûrement une certaine responsabilité, car nous avons une autorité que n'a pas le commun des mortels. C'est sûrement à nous qu'il incombe de prendre une décision.

Au comité, on nous a parlé et on a fait grand cas de l'expérience des États-Unis dans ce domaine. Je ne vis pas aux États-Unis et je ne m'intéresse absolument pas aux mesures que l'on peut y prendre en faveur des consommateurs. Aux États-Unis, les élus doivent répondre devant leurs mandants et les responsables, devant ceux qui leur ont donné la majorité. Personnellement, et je suis sûr que de nombreux députés sont dans le même cas, je m'intéresse surtout aux mesures législatives que prendra le Parlement pour protéger les Canadiens. Au comité, on a souvent argué de l'échec de cette mesure aux États-Unis pour prétendre qu'elle ne donnerait aucun résultat au Canada. Je le répète, je me moque comme de l'an quarante des mesures prises aux États-Unis.

Il est intéressant de noter que des citoyens américains tirent effectivement partie des formes d'action collective. Des poursuites ont été intentées aux États-Unis en vertu de la loi régissant l'action collective. L'exemple le plus récent est celui de l'équipage du *Mayaquez* qui a intenté une action collective contre le capitaine, invoquant qu'il avait dirigé le navire dans une zone trop rapprochée des eaux territoriales du Cambodge, mettant ainsi l'équipage dans une situation périlleuse et alarmante qui avait abouti à son incarcération.

M. McGrath: Cet exemple est frivole.

M. Rodriguez: L'honorable député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), qui prétend être le champion des droits des consommateurs, trouve mon exemple frivole. Je tiens simplement à préciser, pour sa gouverne que la formule d'action collective est effectivement utilisée aux États-Unis, comme on le juge à propos dans l'intérêt des gens. Le député ne devrait pas l'oublier. Et pourtant on a cherché à brouiller les pistes au comité en invoquant ce qui se passe aux États-Unis. Or, cela ne m'intéresse pas. Ce qui m'intéresse, c'est la façon dont les actions collectives sont intentées au Canada.

Le ministre a déclaré devant le comité qu'il ne pouvait y donner son aval faute de recherches suffisantes de la part du ministère. Pourtant, l'action collective ne date pas simplement du moment où j'ai présenté cet amendement au nom de mon parti. En comité, la charge de la preuve en ce qui a trait à l'action collective a incombé au député de l'opposition qui a soulevé la question. J'estime que la question de l'action collective vègète depuis assez longtemps et que le gouvernement aurait dû faire les recherches nécessaires à cet égard et proposer au Parlement une loi portant effectivement sur les droits des consommateurs en tant que groupe ou en tant qu'organisme collectif afin que la justice règne sur le marché.